



SOMMAIRE

PARTIE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	Clauses communes	P 2
PARTIE II – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX OFFRES		P 9
♦ SECTION 1 – PROGRAMME SIGNATURE ACTE 1 : RALLUME TA FLAMME.		P 9
♦ SECTION 2 – PROGRAMME SIGNATURE ACTE 2 : RÉVÈLE TA VOIX.		P 13
♦ SECTION 3 – PROGRAMME SIGNATURE ACTE 3 : ÉCLAIRE LE COLLECTIF.		P 18
♦ SECTION 4 – OFFRE SATELLITE : RENCONTRE-RÉSONANCE.		P 21
♦ SECTION 5 – OFFRE SATELLITE : UN SEUIL DE PRÉSENCE.		P 23
♦ SECTION 6 – CONFÉRENCES ET TALK - INTERVENTIONS PUBLIQUES.		P 25

*Ces CGV et la politique de confidentialité applicables aux programmes “Bouge ta Flamme” sont accessibles en lien téléchargeable sur le site de **Bouge ta Flamme** et peuvent être mises à jour à tout moment.*



PARTIE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES (Clauses communes à toutes les offres)

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes **Conditions Générales de Vente** (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles *Bouge ta Flamme*, représentée par [Prénom Nom] (ci-après « l'Accompagnante »), propose et exécute ses prestations.

Elles s'appliquent à l'ensemble des offres et services proposés sous la marque *Bouge ta Flamme*, incluant notamment :

- les accompagnements individuels et collectifs
(*Acte 1 – Rallume ta Flamme, Acte 2 – Révèle ta Voix, Acte 3 – Éclaire le Collectif*)
- les expériences ponctuelles (*Rencontre-Résonance, Un Seuil de Présence*) ;
- ainsi que les interventions, conférences, talks ou prises de parole professionnelles réalisées par l'Accompagnante.

Toute commande, validation de paiement ou signature de contrat emporte **acceptation pleine et entière** des présentes CGV.

Les dispositions spécifiques propres à chaque offre figurent en **Partie II** des présentes.

ARTICLE 2 – IDENTITÉ DE L'ACCOMPAGNANTE ET MENTIONS LÉGALES

Bouge ta Flamme – Karina DEGREZ

Statut : Entrepreneur individuelle / micro-entreprise (en cours de création).

Adresse professionnelle : 14 Impasse de la quintaine 44115 Basse Goulaine.

SIREN / SIRET : en cours d'attribution.

TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts.

Adresse électronique : karina@bougetaflamme.com

Site internet : www.bougetaflamme.com

Assurance responsabilité civile professionnelle

L'activité est ou sera couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée aux prestations proposées.

Les coordonnées de la compagnie et le numéro de contrat seront précisés dès leur obtention.



ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Accompagnante : désigne Karina Degrez, fondatrice de *Bouge ta Flamme*, prestataire des services visés aux présentes.

Cliente : toute personne physique (femme ou entrepreneuse) commandant un accompagnement individuel ou collectif proposé par *Bouge ta Flamme*.

Client : toute personne physique ou morale (femme ou homme, particulier, entrepreneur ou représentant d'entreprise) commandant une prestation, une conférence, un talk ou une intervention professionnelle.

Participante : toute personne inscrite à une expérience collective proposée par *Bouge ta Flamme*.

Programme / Offre : l'ensemble des prestations proposées, qu'il s'agisse d'un accompagnement, d'un atelier, d'une résidence, d'une expérience ou d'une intervention.

Partenaires : prestataires indépendants intervenant sous leur propre responsabilité (production audiovisuelle, hébergement, logistique, etc.).

ARTICLE 4 – NATURE DES PRESTATIONS

Bouge ta Flamme propose des accompagnements, expériences et interventions centrés sur le développement personnel, la communication incarnée et le leadership sensible.

Les approches combinent coaching, mentorat, processus pédagogiques et, parfois, production audiovisuelle.

Ces prestations visent à favoriser l'autonomie, la connaissance de soi, la mise en action et la résonance collective.

Elles ne constituent ni une thérapie, ni un conseil, ni une formation au sens académique.

L'Accompagnante est tenue à une **obligation de moyens** et non de résultats.

Les prestations de conférences, talks ou interventions publiques constituent des prestations de service indépendantes, faisant l'objet d'un devis ou contrat spécifique.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE COMMANDE, D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

Toute commande est validée par signature d'un contrat ou validation de paiement en ligne. Cette validation vaut **engagement ferme et définitif**.



Le règlement s'effectue par virement bancaire, selon les conditions précisées dans le contrat ou l'offre correspondante.

Les délais de paiement sont de **sept (7) jours** à compter de la date d'émission de la facture, sauf modalités particulières prévues dans l'offre.

En cas de retard de paiement, des pénalités peuvent être appliquées au **taux d'intérêt légal en vigueur**, ainsi qu'une **indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €** lorsque la Cliente agit à des fins professionnelles (article L441-10 du Code de commerce).

Les modalités spécifiques de paiement (notamment les paiements échelonnés applicables à certaines offres comme l'Acte 1) sont détaillées dans la **Partie II** des présentes CGV.

ARTICLE 6 – STATUT DE LA CLIENTE OU DU CLIENT (B2C / B2B)

Les prestations de *Bouge ta Flamme* s'adressent à des **clientes ou clients particuliers (B2C)** ainsi qu'à des **clients professionnels (B2B)** agissant dans le cadre de leur activité.

Les droits et obligations peuvent différer selon ce statut, notamment en matière de **droit de rétractation** et de **compétence juridictionnelle**.

La signature du contrat ou la validation du paiement emporte reconnaissance du statut déclaré par la cliente ou le client au moment de la commande.

ARTICLE 7 – DROIT DE RÉTRACTATION ET RENONCIATION EXPRESSE

Conformément aux articles L221-18 et suivants, et L221-28 du Code de la consommation, la cliente agissant à titre de consommatrice est informée qu'elle dispose d'un **délai de quatorze (14) jours** pour exercer son droit de rétractation à compter de la signature du contrat ou de la validation du paiement.

Toutefois, en validant sa commande ou en signant le contrat, la cliente **renonce expressément et définitivement** à l'exercice de ce droit, quelle que soit la date de démarrage ou de réservation de la prestation.

Cette renonciation expresse s'applique à toutes les offres de *Bouge ta Flamme*, et s'explique par :



- le nombre limité de places disponibles chaque année sur certains programmes ;
- la préparation logistique et pédagogique individualisée engagée dès l'inscription ;
- la mobilisation anticipée de ressources, partenaires et créneaux réservés à la cliente.

En conséquence, toute commande est **ferme et définitive** dès signature ou paiement. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'annulation du fait de l'Accompagnante, dans les conditions prévues à la clause « Force majeure ».

Les cas de force majeure affectant la cliente n'ouvrent droit ni à remboursement, ni à résiliation automatique, sauf disposition particulière expressément prévue dans l'offre concernée.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

La force majeure s'entend au sens de l'article 1218 du Code civil comme tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible rendant impossible l'exécution du contrat.

En cas d'empêchement temporaire dû à un cas de force majeure affectant l'Accompagnante, la prestation est en priorité **reportée** à une date ultérieure. Si le report n'est pas possible dans un délai raisonnable, un **remboursement au prorata** des prestations non réalisées pourra être proposé.

Les modalités spécifiques de report, durée et remboursement applicables à chaque offre sont détaillées dans la **Partie II** des présentes.

Les cas de force majeure invoqués par la cliente n'entraînent pas de remboursement automatique ; les solutions de report éventuel sont appréciées au cas par cas selon les modalités de l'offre concernée.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ, DONNÉES PERSONNELLES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Confidentialité

L'Accompagnante et la cliente s'engagent à la plus stricte confidentialité concernant les échanges, données et documents partagés dans le cadre des prestations.



Propriété intellectuelle

Les contenus, méthodes, supports pédagogiques, vidéos, outils ou processus transmis par *Bouge ta Flamme* sont protégés par le droit d'auteur et demeurent la propriété exclusive de l'Accompagnante.

Toute reproduction, diffusion, cession ou utilisation à des fins commerciales est strictement interdite sans autorisation écrite.

Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de son activité, *Bouge ta Flamme* collecte et traite des données à caractère personnel conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679)** et à la **loi Informatique et Libertés**.

Les données collectées (nom, prénom, adresse électronique, coordonnées, informations relatives à la commande ou à la participation aux programmes) sont traitées pour les finalités suivantes :

- gestion des inscriptions, prestations et facturation,
- suivi administratif et relation contractuelle,
- envoi d'informations relatives à l'activité, aux actualités, aux ressources, aux offres ou aux événements de *Bouge ta Flamme*,
- animation d'une communauté en ligne autour du leadership et de la présence.

La base légale de ces traitements est :

- **l'exécution du contrat** pour les prestations commandées,
- et **le consentement explicite** pour les inscriptions via formulaires ou listes de diffusion.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la relation contractuelle et au respect des obligations légales de conservation applicables, et au maximum **trois (3) ans à compter du dernier contact** pour les personnes non clientes. Elles sont stockées de manière sécurisée et ne sont **ni vendues ni cédées à des tiers**.

Conformément au RGPD, chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en écrivant à :

 **Bouge ta Flamme – karina@bougetaflamme.com**

Les personnes inscrites à la liste de diffusion peuvent se désinscrire à tout moment via le lien de désinscription présent en bas de chaque e-mail.



L'ensemble des informations relatives au traitement des données figure dans la **Politique de Confidentialité** disponible sur le site : www.bougetaflamme.com

Bouge ta Flamme ne saurait être tenue responsable d'un dysfonctionnement des outils tiers (Zoom, Google Drive, Riverside, Microsoft OneDrive, WhatsApp, etc.), dont l'usage suppose l'acceptation des conditions propres à ces plateformes.

Le responsable du traitement est :

Bouge ta Flamme – karina@bougetaflamme.com

En cas de difficulté, la Cliente peut introduire une réclamation auprès de la **CNIL** (www.cnil.fr).

ARTICLE 10 – DROIT À L'IMAGE ET PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES

Toute captation, diffusion ou réutilisation d'images, de vidéos ou de témoignages impliquant la cliente ou le client est soumise à **autorisation écrite préalable**.

Les enregistrements internes (replays, onboarding, etc.) sont strictement réservés à un usage privé et limité à la durée du programme concerné.

Les diffusions publiques (témoignages, capsules, interviews, résidences, vidéos collectives) nécessitent une autorisation signée et peuvent être retirées à tout moment sur simple demande écrite.

Dans le cadre des Actes 2 et 3, les prestations audiovisuelles peuvent être réalisées par des partenaires indépendants, qui assument l'entière responsabilité technique et juridique de leur intervention.

Lorsque l'Accompagnante réalise elle-même une production audiovisuelle, elle demeure **titulaire des droits d'auteur** afférents aux contenus produits.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS ET LIMITES

L'Accompagnante s'engage à exercer ses prestations avec professionnalisme, bienveillance et respect de la déontologie du coaching.

Elle est tenue à une **obligation de moyens**, non de résultats.

La cliente ou le client reste seul-e responsable de ses choix, décisions et de leurs conséquences.

L'Accompagnante ne pourra être tenue responsable d'un manque de résultats, d'un dommage indirect, d'une perte de données ou de toute utilisation inappropriée des contenus fournis.



ARTICLE 12 – MÉDIATION, ASSURANCE ET DROIT APPLICABLE

En cas de différend, la cliente ou le client est invité·e à contacter l'Accompagnante afin de rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord, la cliente agissant à titre de consommatrice pourra saisir gratuitement le médiateur de la consommation compétent : en cours de souscription.

Les coordonnées seront complétées dès adhésion effective de l'Accompagnante à un organisme agréé.

Le présent contrat est régi par le **droit français**.

En cas de litige :

- les clientes ou clients particuliers peuvent saisir les tribunaux compétents selon les règles légales ;
- les clients professionnels relèvent de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège de l'Accompagnante.

ARTICLE 13 – ACCESSIBILITÉ ET VALIDITÉ DES RESSOURCES NUMÉRIQUES

Les ressources en ligne, espaces partagés et replays sont accessibles pendant toute la durée du programme concerné.

À l'issue du programme, les accès sont clôturés.

Les ressources sont strictement personnelles et ne peuvent être transférées, reproduites ou partagées avec des tiers.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS FINALES

La nullité éventuelle d'une clause n'affecte pas la validité du reste du contrat.

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un droit ne vaut pas renonciation à celui-ci.

Les présentes CGV peuvent être **mises à jour à tout moment** ; la version applicable est celle en vigueur à la date de la commande ou de la signature du contrat.

Les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur tout document antérieur relatif aux mêmes prestations.



PARTIE II – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX OFFRES

♦ SECTION 1 – PROGRAMME SIGNATURE ACTE 1 : RALLUME TA FLAMME

(Durée : 21 heures sur 4 ou 7 mois)

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

L'accompagnement proposé dans le cadre de **l'Acte 1 – Rallume ta Flamme** relève du coaching, du mentorat et du développement personnel et professionnel.

Il combine plusieurs approches favorisant la connaissance de soi, la conscience de son potentiel, la clarification de sa vision et la mise en mouvement vers des objectifs choisis.

Le coaching ne constitue **ni une thérapie, ni un conseil, ni une formation au sens académique.**

Il s'agit d'un processus d'accompagnement visant l'autonomie, la responsabilité et le développement des compétences personnelles et relationnelles.

Les conditions peuvent différer selon que la Cliente s'engage dans un **accompagnement individuel** ou **collectif**, afin de tenir compte du nombre limité de places, des contraintes logistiques, du rythme et du niveau d'investissement personnalisé que requiert chaque format.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations proposées combinent :

- un accompagnement structuré autour de séances en ligne (individuelles ou collectives) ;
- des modules vidéo, outils et supports d'introspection et de développement personnel et professionnel ;



- un cadre de progression conçu pour favoriser l'autonomie, la conscience de soi et la mise en mouvement.

Les accompagnements se déroulent **exclusivement à distance**, sauf mention contraire précisée dans le contrat individuel.

Les contenus et modalités d'accès (supports, ressources, durées, plateformes) sont définis dans le contrat individuel signé avec chaque Cliente.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ACCEPTATION

L'inscription à un accompagnement suppose :

- un **entretien préalable** entre la Cliente et l'Accompagnante, permettant de vérifier l'adéquation de la démarche aux besoins de la Cliente ;
- la **signature du contrat d'accompagnement**, qui formalise l'accord entre les parties ;
- le **règlement du premier paiement**, qui valide définitivement l'inscription.

La signature du contrat vaut **acceptation sans réserve** des présentes Conditions Générales de Vente, accessibles avant la conclusion du contrat.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement s'effectue :

- soit en **une seule fois**, à la signature du contrat ;
- soit selon un **échancier mensuel**, défini dans le contrat.

En cas de paiement échelonné, la Cliente règle le programme via un **système de paiement automatique en ligne**, aux échéances convenues au moment de l'inscription.

Les virements ne sont pas acceptés pour ce mode de règlement.

En cas de paiement comptant, la Cliente peut choisir entre un **virement bancaire** ou un **paiement automatique en ligne**.

Le premier versement valide l'inscription, et les échéances suivantes sont exécutées automatiquement selon la fréquence convenue.

Chaque facture est exigible sous **sept (7) jours** à compter de son émission.

La facturation s'effectue conformément au **régime fiscal applicable** à la date de signature du contrat et selon les dispositions générales des présentes CGV (Partie I).



ARTICLE 5 – ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉ

La signature du contrat vaut **engagement ferme et définitif** sur l'intégralité du programme choisi.

L'Accompagnante est tenue à une **obligation de moyens** et s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de la prestation, dans le respect des principes de professionnalisme, de bienveillance et de déontologie du coaching.

La Cliente demeure responsable de ses décisions, de leurs conséquences et de leur mise en œuvre.

L'accompagnement ne se substitue **en aucun cas à un suivi médical, thérapeutique ou psychologique**.

ARTICLE 6 – INTERRUPTION, REPORT ET REMBOURSEMENT

6.1 – Interruption du fait de la Cliente

Format collectif

Les places étant strictement limitées, toute inscription confirmée est **ferme et non remboursable**.

Toute interruption volontaire, absence prolongée ou abandon, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne ni remboursement ni suspension des paiements en cours.

À titre exceptionnel, et à la seule appréciation de l'Accompagnante, un **report sur une session ultérieure** pourra être envisagé :

- uniquement si un groupe compatible est reprogrammé ;
- et si la place peut être réattribuée sans préjudice financier pour l'Accompagnante.

À défaut, l'inscription reste due intégralement.

Format individuel

En cas d'empêchement prolongé ou de souhait de report, la Cliente et l'Accompagnante peuvent convenir :

- d'un **report temporaire** ;
- ou d'une **adaptation du format** ;
- ou, à titre exceptionnel, d'une **résiliation partielle** selon les modalités convenues entre les parties.



6.2 – Suspension du fait de l'Accompagnante

En cas d'incapacité temporaire ou de **force majeure** au sens de l'article 1218 du Code civil, empêchant l'Accompagnante d'assurer la prestation :

- les échéances de paiement sont **gelées sans pénalité** ;
- la durée du contrat est **prolongée d'autant** ;
- et si la reprise n'est pas possible dans un délai raisonnable — douze (12) semaines pour le format collectif, seize (16) semaines pour le format individuel — les sommes versées sont **remboursées au prorata** des prestations effectivement réalisées.

ARTICLE 7 – DÉMARRAGE ET REPORT DU COLLECTIF

Le démarrage d'une session collective est conditionné à un **minimum de quatre (4) participantes inscrites**.

En cas de non-atteinte de ce seuil, l'Accompagnante pourra **reporter ou annuler** la session sans pénalité pour les participantes.

En cas de report, une nouvelle date sera prioritairement proposée dans un délai maximum de **trois (3) mois** à compter de la date initiale.

Si le report amène le programme à se dérouler en tout ou partie sur les mois de juillet et août, l'Accompagnante pourra proposer un report à la rentrée de septembre.

Si aucun report n'est possible, les sommes versées seront **intégralement remboursées**.

ARTICLE 8 – ACCÈS AUX RESSOURCES ET DROIT D'USAGE

Les supports, vidéos, cahiers d'exploration, replays et autres ressources transmis dans le cadre du programme sont **strictement personnels**.

Toute reproduction, diffusion ou utilisation à des fins autres que personnelles est interdite sans autorisation écrite de l'Accompagnante.

Les replays des séances collectives sont accessibles uniquement aux participantes du groupe concerné, via un espace sécurisé, pendant toute la durée du programme.

Les modalités générales relatives à la **confidentialité**, à la **propriété intellectuelle** et à la **gestion des données personnelles** sont définies dans la Partie I des présentes CGV.



ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINALES

Les présentes dispositions spécifiques complètent les **clauses communes** (Partie I) des Conditions Générales de Vente.

En cas de contradiction, la présente section prévaut pour les prestations de **l'Acte 1 – Rallume ta Flamme**.

♦ SECTION 2 – PROGRAMME SIGNATURE ACTE 2 : RÉVÈLE TA VOIX

(Voix personnelle & Voix plurielle)

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

L'**Acte 2 – Révèle ta Voix** regroupe deux propositions distinctes :

- **Voix personnelle** : expression individuelle à travers un entretien filmé et une direction d'interview ;
- **Voix plurielle** : résidence immersive de trois (3) nuits combinant temps collectifs, création audiovisuelle et exploration de la voix dans sa dimension relationnelle.

Ces prestations peuvent être souscrites par des **clientèles particulières (B2C)** ou des **clientèles/clientes professionnels (B2B)**.

Elles relèvent de l'expression, de la communication et du développement personnel et professionnel.

Elles ne constituent **ni thérapie, ni conseil, ni formation** au sens académique.

Les modalités (brief, tournage, résidence, capsule, etc.) sont précisées dans l'offre, à distance ou en présentiel.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE COMMANDE ET DE PAIEMENT

Toute commande est confirmée par la **validation du paiement**, emportant **acceptation pleine et entière** des présentes CGV.

Le règlement s'effectue :

- soit en **paiement comptant** (par virement ou paiement automatique en ligne) ;
- soit selon les **modalités précisées sur la facture correspondante**.



La validation du paiement réserve définitivement la prestation.

Les paiements sont dus dans leur intégralité, sauf stipulation contraire.

La facturation s'effectue selon le régime fiscal applicable à la date de la commande (voir Partie I).

ARTICLE 3 – DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation **ne s'applique pas** aux prestations de :

- **Voix personnelle** : service personnalisé à date convenue ;
- **Voix plurielle** : hébergement, restauration ou activité de loisirs à dates déterminées.

La cliente reconnaît en être informée avant le paiement et **renonce expressément** à tout droit de rétractation, y compris en cas de réservation plusieurs semaines ou mois à l'avance.

ARTICLE 4 – INTERRUPTION, REPORT ET REMBOURSEMENT

4.1 – VOIX PERSONNELLE

(Interview-portrait / reportage-signature)

Toute commande est **ferme et définitive** dès validation du paiement.

Aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf en cas d'annulation du fait de l'Accompagnante ou de **force majeure dûment justifiée**.

En cas d'empêchement de la Cliente, une demande de **report** pourra être examinée, sous réserve :

- d'un **préavis minimum de sept (7) jours ouvrés** avant la date prévue pour l'entretien ou le tournage ;
- et de l'absence de **frais déjà engagés** (déplacements, location de lieu, matériel, etc.).

Si des frais ont été avancés par l'Accompagnante ou ses partenaires, ils restent dus et pourront être refacturés sur justificatifs.

Empêchement du fait de l'Accompagnante (maladie, empêchement, force majeure)



En cas d'empêchement temporaire pour raison de santé ou de **force majeure** au sens de l'article 1218 du Code civil, l'Accompagnante s'engage à informer la Cliente dès que possible et à proposer un **report prioritaire** de la prestation dans un délai maximal de **trois (3) mois**.

Si des frais de transport, d'hébergement ou de location ont déjà été engagés :

- chacun supporte les frais qu'il a directement engagés ;
- les frais non remboursables engagés par l'Accompagnante restent à sa charge, sauf accord amiable avec la Cliente pour en partager tout ou partie ;
- les frais engagés par la Cliente (déplacements, hébergements, etc.) ne peuvent donner lieu à remboursement par l'Accompagnante.

Le report s'effectue sans frais supplémentaires, et aucune indemnité complémentaire ne pourra être exigée.

Annulation ou indisponibilité d'un prestataire partenaire (audiovisuel, technique, etc.) :

La responsabilité de l'Accompagnante est limitée à sa propre part.

Tout report ou remboursement lié à la production audiovisuelle relève des conditions du prestataire concerné.

4.2 – VOIX PLURIELLE

(Résidence immersive – 3 nuits)

Les résidences sont organisées en **effectif limité (trois participantes)**.

Chaque participante contribue à l'équilibre du groupe et à la viabilité de la session.

La tenue de la résidence est conditionnée à la participation d'un **minimum de trois (3) personnes**, sauf décision contraire de l'Accompagnante.

a) Désistement d'une participante

Toute inscription confirmée est **ferme et non remboursable**.

Toute annulation ou désistement, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne ni remboursement ni transfert automatique sur une autre session.

En cas de désistement d'une participante, l'Accompagnante se réserve la possibilité :

- soit de **maintenir la session** avec les participantes restantes ;



- soit de **proposer un report commun** aux trois participantes du groupe, dans un délai maximum de **six (6) mois**, sous réserve de disponibilité et de faisabilité logistique.

Si la participante désistée refuse le report ou ne peut y participer, les sommes versées restent acquises à l'Accompagnante.

Les participantes restantes pourront bénéficier du report collectif ou, à défaut, de la tenue de la résidence à effectif réduit, selon la décision de l'Accompagnante.

Les frais externes engagés par les participantes (transport, dépenses personnelles, etc.) ne sont jamais remboursés, ceux-ci ne relevant pas de la responsabilité de l'Accompagnante.

Lorsque l'hébergement est fourni par l'Accompagnante, il est inclus dans la prestation. Si l'hébergement est réservé directement par les participantes, ces frais relèvent exclusivement de leur responsabilité.

b) Annulation ou empêchement du fait de l'Accompagnante

En cas d'empêchement de l'Accompagnante pour raison de santé, accident ou **force majeure** au sens de l'article 1218 du Code civil :

- Un **report prioritaire** de la résidence est proposé dans un délai de **trois (3) à six (6) mois**, sous réserve de disponibilité des participantes et de faisabilité logistique.
- Si l'empêchement relève d'un cas de force majeure avéré et que les participantes refusent la date de report proposée, les sommes versées restent acquises à l'Accompagnante, sans indemnité complémentaire.
- Si l'empêchement est indépendant d'un cas de force majeure, et qu'aucune solution de report n'est possible ou acceptée par les participantes, les sommes versées à l'Accompagnante seront **remboursées au prorata** des prestations non réalisées.

Les frais externes engagés par les participantes (transport, hébergement réservé directement, dépenses personnelles, etc.) restent à leur charge et ne peuvent donner lieu à indemnisation.



c) Assurance et responsabilité individuelle

Chaque participante est responsable de ses propres frais de transport, d'hébergement et d'assurance.

Il est vivement recommandé de souscrire une **assurance personnelle** couvrant les risques d'annulation, de report ou d'empêchement (maladie, grève, accident, etc.).

En cas de désistement, aucun remboursement ne pourra être effectué par l'Accompagnante ; la participante pourra, le cas échéant, se rapprocher de son assureur pour faire valoir ses droits.

ARTICLE 5 – RELATION TRIPARTITE ET RESPONSABILITÉ DES PARTENAIRES

Certaines prestations peuvent impliquer des **prestataires partenaires indépendants** (audiovisuel, logistique, hébergement).

Chaque partie demeure seule responsable des prestations et des sommes qu'elle facture.

Les relations financières entre la Cliente (ou le Client professionnel) et les prestataires partenaires relèvent exclusivement de leur **contrat propre**.

Si la Cliente a versé un acompte, des arrhes ou tout autre règlement directement à un prestataire partenaire, ces sommes ne transitant pas par l'Accompagnante, celle-ci ne saurait être tenue d'en assurer le remboursement, même en cas d'annulation ou de report pour motif légitime ou force majeure.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

Les présentes dispositions spécifiques complètent les **clauses communes (Partie I)** des Conditions Générales de Vente.

En cas de contradiction, la présente section prévaut pour les prestations de **l'Acte 2 – Révèle ta Voix**.



◆ SECTION 3 – PROGRAMME SIGNATURE ACTE 3 : ÉCLAIRE LE COLLECTIF

(Accompagnements et interventions B2B – voix d'équipe)

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les prestations proposées dans le cadre de l'**Acte 3 – Éclairer le Collectif** s'adressent exclusivement à des **clients professionnels** : entreprises, associations, institutions ou collectifs constitués.

Elles visent à soutenir la dynamique humaine, stratégique et relationnelle des équipes à travers des approches combinant :

- le coaching collectif, le mentorat de leadership et la facilitation ;
- des ateliers ou séminaires d'équipe (en présentiel ou à distance) ;
- des interventions thématiques (communication consciente, posture de direction, intelligence collective, voix du collectif) ;
- et, le cas échéant, des prestations audiovisuelles (captation, interviews, reportages internes) réalisées par des partenaires identifiés.

Chaque accompagnement fait l'objet d'une **proposition commerciale ou d'un contrat de mission**, précisant le périmètre, les objectifs, le calendrier, les livrables et les conditions financières.

ARTICLE 2 – COMMANDE ET PAIEMENT

La commande est réputée **ferme et définitive** dès validation de la proposition commerciale, signature du devis ou du contrat.

L'accompagnement débute uniquement après :

- la **signature de la proposition ou du contrat**, et
- le **règlement du premier paiement ou de l'acompte prévu**.

Le règlement s'effectue par **virement bancaire** ou par tout autre moyen convenu.

Les factures sont exigibles sous **sept (7) jours** à compter de leur émission, sauf mention contraire.

En cas de retard, des **pénalités de retard** et l'**indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement** pourront être appliquées conformément à l'article L441-10 du Code de commerce.



ARTICLE 3 – ANNULATION ET REPORT

3.1 – Annulation ou report du fait du Client

Toute commande validée est **ferme et définitive**.

En cas d'annulation :

- plus de **30 jours** avant la date prévue : l'acompte reste acquis ;
- entre **15 et 30 jours** : 50 % du montant total reste dû ;
- moins de **15 jours** : 100 % du montant reste dû.

Toute demande de report pourra être étudiée à **titre exceptionnel**, sous réserve de faisabilité et de disponibilité.

Les frais déjà engagés (location de lieu, matériel, déplacement, hébergement, etc.) resteront dus et pourront être refacturés sur justificatifs.

3.2 – Empêchement ou force majeure du fait de l'Accompagnante

En cas d'empêchement temporaire (maladie, accident, force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil), l'Accompagnante informe le Client dès que possible et propose un **report prioritaire** dans un délai maximal de **six (6) mois**.

Répartition des frais :

- les frais non remboursables directement engagés par l'Accompagnante (transport, hébergement, location de salle) restent à sa charge, sauf accord amiable avec le Client pour en partager tout ou partie ;
- les frais directement engagés par le Client (transport, hébergement, logistique, etc.) restent à sa charge ;
- aucune indemnité complémentaire ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre des parties.

Le report est organisé sans frais supplémentaires pour le Client, dans un esprit d'équité et de bonne foi, afin de préserver un équilibre commercial entre les parties.

À défaut de report possible dans le délai de six (6) mois, les sommes versées au titre des prestations non réalisées seront **remboursées au prorata**.



ARTICLE 4 – PRESTATIONS ASSURÉES PAR DES PARTENAIRES

Lorsque certaines composantes (captation, audiovisuel, communication, logistique, etc.) sont assurées par des **partenaires indépendants**, chaque prestataire est **seul responsable** de sa prestation et des sommes qu'il facture.

Les paiements versés directement à ces prestataires relèvent exclusivement de la **relation contractuelle** entre le Client et le prestataire concerné.

L'Accompagnante n'est pas tenue de rembourser les sommes versées à ces prestataires, même en cas de report ou d'annulation de sa propre intervention.

ARTICLE 5 – RELATION TRIPARTITE ET RESPONSABILITÉ DES PARTENAIRES

Certaines prestations peuvent impliquer des **prestataires partenaires indépendants** (audiovisuel, logistique, hébergement).

Chaque partie demeure seule responsable des prestations et des sommes qu'elle facture.

Les relations financières entre la Cliente (ou le Client professionnel) et les prestataires partenaires relèvent exclusivement de leur contrat propre.

Si la Cliente ou le Client a versé un acompte, des arrhes ou tout autre règlement directement à un prestataire partenaire, ces sommes ne transitent pas par l'Accompagnante, celle-ci ne saurait être tenue d'en assurer le remboursement, même en cas d'annulation ou de report pour motif légitime ou force majeure.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

Les présentes dispositions spécifiques complètent les **clauses communes (Partie I)** des Conditions Générales de Vente.

En cas de contradiction, la présente section prévaut pour les prestations de **l'Acte 3 – Éclaire le Collectif**.



◆ SECTION 4 – OFFRE SATELLITE : RENCONTRE-RÉSONANCE

(Collectif en ligne – 1h30)

PRÉAMBULE

Les **Rencontres-Résonance** sont des expériences collectives proposées plusieurs fois dans l'année, **en ligne**, dans un cadre d'accompagnement autour de la présence et du leadership.

Elles constituent une offre ponctuelle indépendante du programme signature *Bouge ta Flamme* et des trois actes.

Les présentes **Conditions Générales de Vente (CGV)** régissent la relation entre l'Accompagnante (*Bouge ta Flamme*) et **toute participante** à une Rencontre-Résonance.

La **validation du paiement** vaut **acceptation pleine et entière** des présentes CGV.

ARTICLE 1 – MODALITÉS DE RÉSERVATION ET DE PARTICIPATION

- Les Rencontres-Résonance sont organisées plusieurs fois dans l'année, **exclusivement en ligne**.
- L'accès se fait **uniquement sur pré-réserve et paiement en ligne**.
- **Chaque session** accueille un **minimum de six (6) à maximum douze (12)** participantes.
- La Rencontre-Résonance est **confirmée** dès qu'un groupe de **six (6)** participantes minimum est constitué.
- La **date de rencontre** est fixée et communiquée **par e-mail** après inscription et paiement.
- Si, pour la date donnée, le nombre de participantes est **inférieur à six (6)**, l'Accompagnante se réserve le droit de **maintenir la rencontre** ou de la **reporter** à une date ultérieure.
- Si la participante **n'est pas disponible** à la date proposée, la **réserve pourra être reportée** sur une autre session.
- Dans tous les cas, les participantes **conserveront leur place** valable **douze (12) mois** à compter de la date d'achat.



- En cas de **force majeure** ou de **raison exceptionnelle** empêchant l'Accompagnante d'honorer la rencontre **dans l'année suivant l'achat**, un **remboursement intégral** sera effectué.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le **talk** diffusé en introduction contient des **images captées à la Soirée de l'Audace**, protégées par le droit d'auteur.

Ce talk a été enregistré **en conditions réelles**, avec un public, dans l'énergie et la spontanéité du live. **L'audio est clair** et le contenu complet ; certains **plans peuvent varier** selon les conditions de tournage.

La projection lors de la Rencontre-Résonance se déroule **dans un cadre privé, restreint et confidentiel, sans enregistrement ni rediffusion**.

Toute reproduction, enregistrement, diffusion ou usage est strictement interdite.

ARTICLE 3 – PAIEMENT ET ENGAGEMENT

Le **paiement** valide définitivement la **réservation**.

La **commande est ferme et définitive** dès validation du paiement.

Aucune demande d'annulation ou de remboursement ne sera acceptée du fait de la participante, la commande étant considérée comme **ferme et non remboursable**, sauf **cas de force majeure** ou **annulation du fait de l'Accompagnante**.

Le règlement s'effectue **en ligne (paiement unique)**.

Les **tarifs** sont indiqués en **euros, toutes taxes comprises**, conformément au régime fiscal applicable à l'Accompagnante (cf. Partie I).

ARTICLE 4 – DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article **L221-28** du Code de la consommation, le **droit de rétractation** ne s'applique pas aux **prestations de services d'accompagnement ou de formation fournies à une date déterminée**.

En conséquence, **toute commande est ferme et définitive** dès validation du paiement.



ARTICLE 5 – ACCEPTATION DES CONDITIONS

En validant la **pré-réservation** et le **paiement en ligne**, la participante reconnaît explicitement **avoir pris connaissance et accepté** les présentes **Conditions Générales de Vente** et de participation.

◆ SECTION 5 – OFFRE SATELLITE : UN SEUIL DE PRÉSENCE

(Séance individuelle – 1h30 – en ligne)

PRÉAMBULE

Un Seuil de Présence est une **rencontre individuelle** proposée **en ligne** par *Bouge ta Flamme*.

Elle offre un **espace d'accompagnement sensible et conscient**, centré sur la **présence**, la **résonance intérieure** et l'**exploration personnelle**.

Elle ne constitue **ni une thérapie, ni un soin médical, ni une formation**.

L'Accompagnante est tenue à une **obligation de moyens**, non de résultats.

ARTICLE 1 – MODALITÉS DE RÉSERVATION, DE PLANIFICATION ET DE PAIEMENT

La séance **Un Seuil de Présence** se réserve directement auprès de l'Accompagnante, par **échange préalable**.

La réservation est **confirmée par le règlement** de la séance.

Le paiement s'effectue **en une seule fois**, par virement ou par paiement en ligne sécurisé.

Le paiement vaut **acceptation pleine et entière** des présentes Conditions Générales de Vente.

Toute commande est **ferme et définitive** à compter de la validation du paiement.

La séance doit être **planifiée dans un délai maximal de deux (2) mois** à compter de la date de paiement.

Au-delà de ce délai, la réservation sera considérée comme **échue**, sauf accord exprès de l'Accompagnante pour un report exceptionnel.



ARTICLE 2 – DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article **L221-28** du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas :

- aux prestations de service **exécutées intégralement avant la fin du délai de rétractation**,
- ni aux **prestations à date déterminée**.

En validant sa réservation, la Cliente **renonce expressément et définitivement** à son droit de rétractation.

ARTICLE 3 – REPORT ET ANNULATION

La séance peut être **reportée une seule fois**, sous réserve d'un **préavis minimum de quarante-huit (48) heures** avant la date prévue.

Passé ce délai ou en cas d'absence non signalée, la séance est considérée comme **réalisée et non remboursable**.

Aucune demande d'annulation ne donnera lieu à remboursement, sauf **annulation du fait de l'Accompagnante**.

ARTICLE 4 – EMPÊCHEMENT ET FORCE MAJEURE

En cas d'empêchement de l'Accompagnante (maladie, empêchement personnel ou **force majeure** au sens de l'article 1218 du Code civil), la séance est **reportée sans frais** à une date ultérieure convenue d'un commun accord.

Si aucun report n'est possible, la somme versée est **remboursée intégralement**.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ ET RESPONSABILITÉ

L'Accompagnante garantit la **confidentialité absolue** des échanges et des informations partagées lors de la séance.

La Cliente demeure responsable de ses choix, de son engagement et de son état émotionnel.

L'Accompagnante ne saurait être tenue responsable d'un résultat, d'une évolution ou d'un effet attendu.

Les dispositions relatives à la **confidentialité**, à la **propriété intellectuelle** et à la **protection des données personnelles** figurent dans la **Partie I** des présentes CGV.



ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

Les présentes dispositions spécifiques complètent les **clauses communes (Partie I)** des Conditions Générales de Vente.

En cas de contradiction, la présente section prévaut pour les prestations de **l’offre “Un Seuil de Présence.”**

◆ SECTION 6 – CONFÉRENCES ET TALK - INTERVENTIONS PUBLIQUES

(Talk Résonance & Conférence Manifeste)

ARTICLE 1 – CHAMP D’APPLICATION

Les présentes conditions s’appliquent aux **prestations de conférences, talks et interventions publiques** proposées par *Bouge ta Flamme*, conçues et portées par **Karina** dans le cadre de son activité de transmission et de création.

Elles couvrent notamment :

- le **Talk Résonance** – une prise de parole inspirante d’environ **quinze (15) minutes** ;
- la **Conférence Manifeste** – une conférence manifeste d’environ **soixante (60) minutes**.

Ces formats sont des **expressions publiques sensibles et artistiques**, alliant récit personnel, expérience vécue, regard sur le leadership et appel à la résonance collective.

Ils peuvent être organisés :

- à l’initiative de *Bouge ta Flamme* (événements, festivals, soirées, projections, rencontres) ;
- ou à la demande d’un **organisateur tiers** (entreprise, réseau, institution, collectif, organisation professionnelle).



ARTICLE 2 – NATURE ET ESPRIT DES PRESTATIONS

2.1 – TALK RÉSONANCE

Reconnecte-toi à ta voix et à ton pouvoir de créer ton propre leadership.

Le **Talk Résonance** est une **intervention courte et incarnée**, centrée sur la voix, la présence et le courage de se dire.

À travers un témoignage intime, l'Accompagnante partage les passages qui mènent de la peur de parler à la parole retrouvée, de la performance à la présence.

Ce talk agit comme un **miroir sensible**, une **invitation à se relier à sa propre voix** et à oser la manifester dans sa vie et son parcours.

Il s'adresse aux **cercles et réseaux de femmes**, aux **espaces de leadership conscient**, et à tout événement souhaitant ouvrir un dialogue authentique sur la puissance de la présence.

Durée indicative : **15 minutes**.

Tarif et conditions : **sur demande**.

2.2 – CONFÉRENCE MANIFESTE

Transforme l'engagement silencieux en moteur de leadership collectif.

La **Conférence Manifeste** est une **prise de parole engagée et personnelle**, un **manifeste vivant** qui relie l'intime et le collectif.

Elle agit comme un **appel clair** à raviver la voix des talents invisibilisés, à reconnaître ceux qui contribuent sans être vus, et à ouvrir de nouveaux récits de leadership.

Elle explore les liens entre **visibilité, reconnaissance et engagement**, et interroge la place des voix qui œuvrent en silence au sein des entreprises et des collectifs.

Cette conférence crée un espace de **résonance et de mobilisation**, où la parole devient vecteur d'un leadership incarné et partagé.

Elle s'adresse aux **organisations, réseaux, associations ou entreprises** souhaitant valoriser la parole singulière de leurs membres et activer un mouvement d'expression aligné avec leurs valeurs.

Durée indicative : **1 heure**.

Tarif et conditions : **sur demande**.

Suites possibles : ouverture d'une démarche d'accompagnement ciblée pour révéler la voix et la contribution des équipes (*programme Bouge ta Flamme – Acte 3 : Éclaire le Collectif*).



ARTICLE 3 – MODALITÉS DE COMMANDE ET DE CONFIRMATION

Toute intervention fait l'objet :

- d'une **proposition commerciale** ou d'un **devis** précisant le format, la durée, le lieu, les conditions techniques et le tarif ;
- et d'une **validation écrite** du Client (signature, bon pour accord ou courriel de confirmation).

La réservation devient **effective** à réception du **devis signé** et du **règlement d'un acompte de cinquante pour cent (50 %)** du montant total.

Le **solde** est exigible **au plus tard le jour de la prestation**.

ARTICLE 4 – CONDITIONS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

L'Organisateur s'engage à fournir :

- le lieu et les conditions techniques nécessaires (espace scénique, sonorisation, projection, loge ou espace calme avant intervention, etc.) ;
- un interlocuteur référent sur place ;
- et, le cas échéant, la prise en charge des **frais de déplacement, d'hébergement et de restauration** de l'Accompagnante, selon les modalités convenues.

L'Accompagnante reste seule responsable de la **préparation, du contenu et de l'expression artistique** de son intervention.

ARTICLE 5 – ANNULATION ET REPORT

a) Du fait de l'Organisateur

Toute annulation doit être notifiée par écrit.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- Annulation **plus de 30 jours** avant la date : l'acompte de 50 % reste acquis.
- Annulation **entre 15 et 30 jours** : 75 % du montant total reste dû.
- Annulation **moins de 15 jours** : 100 % du montant reste dû.

En cas de **report convenu d'un commun accord**, les sommes déjà versées sont transférées sur la nouvelle date, dans un délai maximal de **six (6) mois**.



b) Du fait de l'Accompagnante

En cas d'empêchement (maladie, accident, force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil), la prestation sera **reportée sans frais** à une date ultérieure convenue.

Si aucun report n'est possible, les sommes versées seront **remboursées intégralement**, sans indemnité complémentaire.

ARTICLE 6 – CAPTATION ET DROITS D'IMAGE

Toute captation vidéo, audio ou photo de la conférence ou du talk nécessite **l'accord écrit préalable** de l'Accompagnante.

Les droits d'exploitation (diffusion, rediffusion, publication, reproduction, adaptation) restent la **propriété exclusive** de l'Accompagnante, sauf cession spécifique par contrat distinct.

Toute utilisation non autorisée donnera lieu à des poursuites pour **atteinte au droit d'auteur**.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

L'Accompagnante est tenue à une **obligation de moyens** dans la réalisation de ses interventions.

Elle ne saurait être tenue responsable d'un préjudice indirect ou immatériel (perte d'image, d'exploitation ou de bénéfice).

En cas de force majeure rendant impossible la tenue de l'événement (grève, crise sanitaire, catastrophe naturelle, etc.), les sommes déjà perçues restent acquises dans la limite des frais engagés, et un **report prioritaire** sera proposé.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINALES

Les présentes dispositions spécifiques complètent les **clauses communes (Partie I)** des Conditions Générales de Vente.

En cas de contradiction, la présente section prévaut pour les prestations de **Talk Résonance et Conférence Manifeste**.